



ARRETE MUNICIPAL DE MISE A JOUR

Mettant à jour le plan local d'urbanisme De la commune de TRAVAILLAN

Le Maire de la commune de Travaillan,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et R 153-18 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le plan local d'urbanisme en date du 08 février 2011,

Vu le Décret du 12 avril 2017 fixant l'étendue des zones et servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage d'un centre radioélectrique dans le département du Vaucluse,

Vu les plans et documents ci-annexés ;

ARRETE

Art. 1 : le Plan Local d'urbanisme de la commune de Travaillan est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, ont été retirées dans ce document, les emprises des servitudes d'utilité publique suivantes :

- L'étendue du secteur de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage de la station radar SRE-NG de l'aérodrome d'Orange-Caritat, instituées par **décret du 10 mai 1990, désormais abrogé,**
- L'étendue des zones et secteurs de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage du centre d'émission d'Orange-Caritat, instituées par **décret du 19 janvier 1993, désormais abrogé,**
- L'étendue de la zone secondaire de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles, applicables au voisinage du centre radioélectrique d'Orange-cité-Caritat, instituées par **décret du 25 septembre 2000, désormais abrogé,**

Art. 2 : La mise à jour concerne les documents tenus à disposition du public à la préfecture et à la mairie.

Art. 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Art. 4 : Copie du présent arrêté sera adressée à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques, conformément à article R.153-18 du code l'urbanisme.

Fait à Travaillan,
Le 25 septembre 2017

Le Maire,
Gérard SANJULLIAN.

